

Lettre à nos frères prêtres

N° 29/30 - juin 2006

Lettre trimestrielle de liaison
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

numéro double
DOSSIER SPECIAL

LA PIERRE D'ACHOPPEMENT : LE CONCILE VATICAN II

A l'issue de la dernière assemblée plénière des évêques de France, le cardinal Ricard faisait le point sur « l'accueil des groupes "traditionalistes" au sein de nos diocèses ». Concernant la Fraternité Saint-Pie X, il écrivait : « La charité implique qu'on cherche à se connaître, à se comprendre, à faire disparaître les images fausses que l'on peut avoir les uns des autres [...] La vérité implique qu'on soit au clair sur nos points de dissension. Ceux-ci portent moins d'ailleurs sur les questions de liturgie que sur celle de l'accueil du magistère, tout particulièrement de celui du concile Vatican II [...] La communion peut s'accompagner de questions, de demandes de précision ou d'approfondissement. Elle ne saurait tolérer un refus systématique du Concile. »

Dans ce souci de vérité désireux d'écartier toute fausse image, il importe effectivement de faire le clair sur l'objet de nos dissensions. Car, avouons-le bien simplement et en toute charité : il est curieux d'entendre la Fraternité Saint-Pie X taxée d'un refus systématique du concile Vatican II, lorsque l'on sait que cette dernière, en son décret même d'érection, s'appuie explicitement sur *Presbyterorum ordinis* (n°10 §2) ; ou encore qu'elle est l'une des rares Sociétés cléricales à respecter certaines demandes formelles du concile Vatican II quant à la formation sacerdotale : quel séminaire diocésain prend saint Thomas d'Aquin pour maître (*Optatum totius* n°13), ou assure un apprentissage systématique du latin (*Optatum totius* n°16 §3) ? Ce ne sont là que quelques exemples, pris parmi d'autres, destinés à montrer la complexité de la situation : on ne peut opposer une acceptation "pleine et entière" de Vatican II – qui serait le propre des évêques de France – à un "refus systématique du Concile" caractéristique de la Fraternité Saint-Pie X.

Il n'en reste pas moins que, d'un point de vue doctrinal, le positionnement de chacun face au concile Vatican II demeure la principale pierre d'achoppement. Les uns, dénoncés en son temps par le cardinal Ratzinger (cf. p. 4), voudraient l'imposer

Editorial

p. 1 – La pierre d'achoppement par M. l'abbé R. de Cacqueray.

Quelle autorité pour Vatican II ?

p. 4 – A-t-on le droit de critiquer le Concile ? par M. l'abbé de La Rocque.

p. 4 – Non à Vatican II, "superdogme" par le cardinal Ratzinger.

p. 6 – L'herméneutique des faits.

p. 8 – 1966 : une lettre secrète du cardinal Ottaviani sur le Concile.

p. 8 – Réponse de Mgr Lefebvre.

p. 12 – Pour aller plus loin Un concile : des magistères ? par l'abbé de La Rocque.

Mais aussi

comme un “superdogme”. Pour notre part, nous avons toujours rappelé qu’il n’engageait point la foi. Nous constatons de plus que, loin d’avoir clarifié les vérités révélées, le Concile favorisé la diffusion des idées libérales, au risque de laisser chez beaucoup la foi catholique se dissoudre dans un relativisme pratique. Les constats sont là, par trop douloureux (cf. p. 6).

Entre deux positions si divergentes, y a-t-il encore un espace pour un échange constructif et fructueux ? J’en suis persuadé. Avant même d’aborder le contenu du Concile, il est possible d’évaluer ensemble le degré d’assentiment qu’il réclame – ou ne réclame pas. Il est possible de répondre, d’un commun accord parce qu’en toute rigueur théologique, à la question suivante : quelle autorité pour le concile Vatican II ? Une telle conversation sera libératrice. Plusieurs d’entre vous nous l’ont dit : les questions et doutes que nous formulons, beaucoup les soulèvent en silence. Y répondre en toute vérité et charité, ensemble et à haute voix, soulagera bien des consciences...

Abbé Régis de CACQUERAY

SPIRITUALITE SACERDOTALE

Avec l’abbé V.A. Berto (1900 - 1968)

fondateur des Dominicaines du Saint-Esprit

Extraits de son livre *Le Cénacle et le Jardin* (DMM, 2000)

Prêtres voués au vrai ou au social ?

Quelle folie de croire que l’on en sait toujours assez pour faire le catéchisme à des bambins ou pour confesser une vieille paysanne ! Ce n’est pas vrai. Selon l’adage, “chacun agit selon ce qu’il est”. Dans la classe la plus modeste, dans la chapelle la plus écartée, dans le confessionnal le plus obscur (mais combien plus brillant devant Dieu qu’une chaire de Sorbonne !) vous n’agirez que selon ce qui vous serez. Si l’on soupçonne que notre foi n’est que celle du charbonnier, qui rassurera-t-elle, qui s’appuiera sur elle, à qui se communiquera-t-elle ? Maritain disait du père Clérissac : « Son âme disparaissait dans la lumière ». Ô désirable, ô bienheureuse disparition ! Qu’on ne nous voie donc plus, qu’on ne voie que la Vérité suréblouissante où l’on aura envie de s’engloutir avec nous.

Il se dit beaucoup, et il y a, hélas, sujet à le dire, que les hommes de ce temps sont désintéressés de la Vérité, qu’on perd son temps à leur présenter le christianisme comme vrai, qu’il faut, pour avoir une chance de les conquérir, le leur présenter comme bienfaisant, et surtout comme « socialement » bienfaisant, car enfin, qui veut-on qui s’intéresse aujourd’hui à ce qui n’est pas « social », de face, de profil ou de dos ?

Oui, on a sujet à parler ainsi. Il y a une indifférence, non universelle, mais très générale, au vrai comme tel. On se soucie fort peu d’être dans le vrai ou dans le faux, pourvu qu’on soit « social ». C’est l’effet d’une pédagogie anti-intellectualiste, dont on ne peut que trop aisément constater la pénétration jusque dans nos écoles. Cette pédagogie entrave tant qu’elle peut le jeu normal de la conceptualisation et du jugement, elle empêche l’*homo sapiens* de se former dans l’enfant, elle ne fait succéder à l’enfance que l’infantilisme. Nos contemporains n’ont pas le sens du vrai, parce qu’au fond ils ne sont pas devenus des hommes ; ce dont des avortons intellectuels. En langage freudien – pardon pour la pédanterie – on dirait qu’ils ont « fait une fixation » au stade prérationnel.

Dans un tel monde, que viendrait faire l'apologétique de l'intelligence ? Elle est pourtant la seule valable, comme elle était la seule valable hier, comme elle sera la seule valable demain.

Lorsque l'on aura persuadé des gens que le christianisme est utile, bienfaisant, secourable, « social », et tout ce que l'on voudra, ils n'auront pas même commencé d'être chrétiens. Pour être chrétien, il faut avoir récité avec adhésion le Symbole que l'Eglise propose. On ne fera pas que ce symbole soit autre chose qu'un système de jugements tenus pour vrais par l'Eglise, ni qu'on puisse être chrétien sans tenir pour vrais ces jugements. En matière de christianisme, la question du vrai ou du faux n'est pas une question secondaire à d'autres, elle se pose d'emblée et de fond, elle est la seule. Elle transcende absolument toutes les autres qu'on peut se poser à son sujet, notamment celle de son caractère assez ou pas assez « social ».

Pourtant, me direz-vous, beaucoup aujourd'hui se détournent de l'Eglise par la seule raison qu'ils ne la trouvent pas assez « sociale ». Alors montrons-leur qu'elle l'est comme il faut l'être et de la bonne manière, et cela seul demandera beaucoup d'étude. Mais ne croyons pas que nous aurons fait autre chose que déblayer le parvis, et le parvis n'est pas l'édifice ! Que le parvis soit propre, j'en tombe d'accord ; mais il faut encore être en mesure de décrire les merveilles de l'édifice, et c'est l'affaire de toute une vie. On n'a jamais fini d'explorer, de scruter, de fouiller les vérités chrétiennes. Nous leur devons l'hommage de l'intelligence de nos fidèles, *in captivitate redigentes omnem intellectum* (2 Co 10, 5), mettant toute intelligence sous leur bienheureuse captivité. L'étude seule, l'étude assidue, l'étude en esprit de prière, nous en rendra capables. « Donnez-nous le courage de vous chercher, disait saint Augustin, Vous qui nous avez fait Vous trouver. » [...]

Prêtres voués à la vraie dignité de l'homme

L'homme étant une personne puisque doué de raison, et la raison ou intelligence étant ordonnée transcendentale au vrai, la dignité première et essentielle de la personne réside dans la connaissance de la vérité et dans l'adhésion à la vérité.

La dignité de la personne humaine ne consiste pas d'abord dans la liberté, entendue comme l'absence de contrainte, externe ou interne. Dans le paradis de Dieu, la liberté de nier que Dieu est Un et Trine n'existe pas. Est-ce que la dignité des anges et des saints en est diminuée pour autant ? Au contraire, c'est la vérité qui est le fondement et la condition première de la liberté, selon le Seigneur. Il n'a pas dit : « La Liberté vous rendra vrais », mais exactement le contraire : « La vérité vous rendra libres » (Jn 8, 32). Cette parole du Seigneur, très belle et très profonde, est facile à comprendre. L'erreur dans l'intelligence engendre par elle-même le péché ; or le même Seigneur dit encore : « Celui qui fait le péché est esclave du péché » (Jn 8, 34). La vérité, au contraire, par elle-même propose des fins bonnes à la volonté et par elle-même elle délivre des servitudes du péché.

Puisque donc, d'une part, la vérité est le fondement de la dignité de la personne humaine et que, d'autre part, nous portons ce trésor « dans des vases d'argile » (2 Co 4, 7), sans cesse de tous côtés menacés par l'erreur qui perd et corrompt cette dignité, il s'ensuit que le premier devoir qu'exige de nous la sollicitude pour la dignité humaine est d'inculquer la vérité à la personne et de la préserver de l'erreur. Il faut combattre pour la vérité et lutter contre l'erreur ; autrement, la dignité de la personne humaine ne correspondra qu'à de vains mots ; en réalité, bien loin de la sauver, on la ruinera.

C'est le grand combat entre le « mystère de vérité » et le « mystère d'iniquité » (2 Th 2, 7). A ce combat incessant sur le Seigneur mettra un terme quand Il viendra pour reviendra pour juger le monde et régner avec ses saints, Lui « dont le règne n'aura pas de fin » (Lc 1, 33).

A-T-ON LE DROIT DE CRITIQUER VATICAN II ?

Quelque provocatrice qu'elle puisse paraître à certains tempéraments par trop passionnés, la question se doit pourtant d'être paisiblement posée. Par delà sa connotation polémique, elle ouvre en effet pour unique débat celui du degré d'autorité des textes promulgués lors du concile Vatican II. L'équation simpliste déduisant un degré suprême d'autorité du fait que les textes émanent de la plus grande assemblée conciliaire jamais connue ne tient guère la route. Il est en effet notoire qu'un concile n'a d'autre autorité que celle conférée par le Pape, ne serait-ce que tacitement. Or, en la matière, Paul VI a été formel : « *Etant donné le caractère pastoral du Concile, il a évité de prononcer d'une manière extraordinaire des dogmes comportant la note d'infaillibilité* » (audience du 12/01/1966). C'est donc qu'au Concile, l'Eglise n'a pas voulu utiliser son degré suprême d'autorité.

UN CONCILE NON INFAILLIBLE

En fait, tant l'approche pastorale voulue par ce concile que son style rédactionnel – aussi éloigné des définitions que de toute condamnation – ne pouvaient que soulever la question de l'autorité des constitutions et décrets ainsi promulgués. Ne nous reprochons pas une telle interrogation. Les pères conciliaires eux-mêmes furent acculés à se la poser, et ce au moment précis où on leur demandait de parapher le texte central du Concile, véritable clé de voûte indispensable à la cohésion de l'enseignement conciliaire : la constitution sur l'Eglise, déclarée "dogmatique" précisément pour lui conférer davantage de poids. Perplexes devant la singularité de ce texte, ils furent nombreux à interroger la commission centrale à ce sujet, d'où la note ajoutée en annexe de la Constitution : « *Compte tenu de l'usage des conciles et du but pastoral du Concile actuel, celui-ci ne définit comme devant être tenus par l'Église que les seuls points concernant la foi et les mœurs qu'il aura clairement déclarés tels.* » Or, nous savons ces points pour ainsi dire inexistantes. Jean XXIII les avait exclus de l'ordre du jour, et Paul VI disait il y a un instant combien ce souhait avait été respecté par les pères.

Un premier constat se doit donc d'être admis par toute conscience droite : si les enseignements de Vatican II n'appartiennent pas aux *tenenda* (aux vérités "devant être tenues" de foi catholique), ils ne peuvent être honnêtement utilisés comme critères *sine qua non* de catholicité. Les brandir tel un glaive à double tranchant démarcatif de communion catholique relève donc d'un choix idéologique, voire révolutionnaire chez certains. Si Paul VI, lors de l'audience précitée, a cru pouvoir parler à leur endroit d'un magistère "ordinaire suprême", ce ne peut être aux yeux du théologien en raison du degré suprême d'autorité engagée, mais du seul fait que ces enseignements émanent de ceux qui, en droit, ont la capacité d'enseigner avec ce degré suprême. La distinction fut nettement posée par Mgr Delhaye, du temps où il était secrétaire de la commission théologique internationale : « Autre

NON A VATICAN II, "SUPERDOGME"

Cardinal Ratzinger

discours du 13/07/1988 à la conférence épiscopale du Chili
(Il Sabato, 30/07/88)

« Beaucoup de commentaires donnent l'impression que tout a changé depuis Vatican II et que ce qui l'a précédé n'a aucune valeur ou, dans le meilleur des cas, ne peut en avoir qu'à la lumière de Vatican II [...] Beaucoup l'interprètent du reste comme s'il était un superdogme qui ôte toute importance à tout le reste. Cette impression se trouve particulièrement renforcée par des faits qui se produisent couramment. Ce qui était considéré auparavant comme ce qu'il y a de plus sacré – la forme transmise par la liturgie – apparaît tout à coup comme ce qu'il y a de plus interdit et comme la seule chose qui doit être certainement écartée. On ne tolère aucune critique des choix opérés depuis le Concile ; cependant, là où sont en jeu les anciennes règles ou les grandes vérités de la foi – par exemple la virginité corporelle de Marie, la résurrection corporelle de Jésus, l'immortalité de l'âme etc. – on ne réagit pas ou bien on le fait avec modération extrême. »

chose est de posséder une autorité, autre chose de l'exercer ou de ne pas l'exercer, en raison, par exemple ici, d'une certaine conception de la pastorale. » ("Vatican II", dictionnaire de théologie catholique, tables, col. 4330).

DES TEXTES CONTINGENTS, DONC REFORMABLES

Dans un discours désormais célèbre (discours à la curie du 22/12/2005), Benoît XVI apporte un éclairage supplémentaire à notre réflexion. Il y énonce un nouveau principe herméneutique (un nouveau principe d'interprétation), indispensable à la juste appréhension des textes de Vatican II : « *Les décisions de l'Eglise en ce qui concerne les faits contingents [doivent] nécessairement être elles-mêmes contingentes.* » Un tel principe, pour être appliqué à notre sujet, se doit d'abord d'être précisé. Il est en effet évident qu'il ne peut être employé sans discernement, un seul exemple le prouvera suffisamment. Si l'Eglise avait à se prononcer sur un fait contingent contenu dans l'évangile – la véracité de tel miracle par exemple – elle ne le ferait point de manière contingente. Aussi le pape précise-t-il aussitôt ce qu'il entend par "fait contingent" : il s'agit d'une "réalité déterminée en soi changeante". Le cas du miracle, et plus généralement du fait accompli, est donc exclu. Pour autant, cette précision ne suffit pas à elle seule. Il importe encore d'ajouter que la décision de l'Eglise ne pourra être dite contingente que dans la mesure où elle porte précisément sur l'aspect changeant de cette réalité déterminée, mais non lorsqu'elle édicte les principes qui permettent de juger la réalité concrète, par définition contingente. Le premier cas relève en effet de l'acte prudentiel propre au gouvernement, évidemment contingent, tandis que l'énoncé des principes, tout comme la dénonciation de ce qui leur est concrètement contraire, est le propre du Magistère en tant qu'il est garant des vérités éternelles. Nous sommes alors dans un domaine où, loin d'être contingente et changeante, l'assertion touche la garde et l'exposé fidèle de la Révélation transmise par les apôtres.

Pour un commentaire plus systématique du discours de Benoît XVI à la curie romaine, nous renvoyons à l'analyse qu'a fait paraître le District de France de la Fraternité Saint Pie X, consultable à l'adresse suivante : www.laportelatine.org/district/france/bo/benoit1620061222/benoitxvi20061222.php

Ces précisions faites, revenons-en au texte de Benoît XVI. D'aucuns aimeraient sans doute appliquer le principe herméneutique du pape à certains documents antérieurs à Vatican II, qu'il s'agisse par exemple de *Quanta cura* ou du Syllabus, de *Quas primas* ou de *Mortalium animos*. Pourtant, rien n'indique que ces textes aient été de simples interventions prudentielles. Tout au contraire. Chacune de ces pages révèle des papes soucieux de rappeler – et de défendre tout aussi énergiquement – la vérité catholique. Nous sommes là au niveau des principes, dans le domaine propre du Magistère. Ravaler de tels textes au rang des contingences changeantes serait faire preuve de relativisme historique.

S'il est un texte auquel il faille reconnaître une telle contingence, c'est bien, de l'aveu même de Benoît XVI, celui de Vatican II. En son discours, le pape allemand n'énonce son principe d'interprétation qu'après avoir décrit, avec une insistance surprenante, l'aspect spécifiquement contingent que le concile Vatican II reconnaît avoir assumé. Sa tâche fondamentale consistait effectivement à « *déterminer de façon nouvelle le rapport entre l'Eglise et l'époque moderne* », en permettant à l'Eglise de se dire elle-même « *conformément aux exigences de la pensée moderne* », selon l'expression chère à Jean XXIII. D'où les trois missions du Concile : « *définir de façon nouvelle la relation entre foi et sciences modernes [...]* En second lieu, *il fallait définir de façon nouvelle le rapport entre Eglise et Etat moderne [...]* Cela était lié, en troisième lieu, *de façon plus générale avec le problème de la tolérance religieuse – une question qui exigeait une nouvelle définition du rapport entre foi chrétienne et religions du monde. En particulier, [...]* il fallait évaluer et définir de façon nouvelle le rapport entre l'Eglise et la foi d'Israël. » Le champ sémantique utilisé par le pape est à lui seul expressif de cette contingence. En quelques lignes, l'adjectif "nouveau" revient par treize fois pour décrire l'enseignement du concile dans le contexte "moderne" – mot utilisé neuf

fois quant à lui. C'est seulement alors, que le pape énonce son principe interprétatif : « *Les décisions de l'Eglise en ce qui concerne les faits contingents [doivent] nécessairement être elles-mêmes contingentes.* » Tel est le cas de Vatican II, dont les décisions et décrets sont donc réformables.

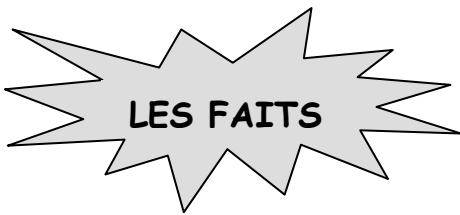
POUR UNE SAINTE CRITIQUE DU CONCILE

Avant même qu'il ne soit promulgué, le concile Vatican II a été reconnu comme non infaillible par le texte conciliaire lui-même (note annexe à *Lumen Gentium*), puis à son issue par Paul VI (discours du 12 janvier 1966). Quarante ans plus tard, Benoît XVI en donne une première raison dans un discours officiel, quoique de manière partiellement implicite : un concile dont l'objectif premier et avoué fut de s'adapter à ce que le monde présent a de contingent ne peut lui-même être que contingent. Contingent, donc réformable, d'une réforme qui sera elle-même le fruit d'une saine critique. Reste à énoncer les principes d'une telle critique, afin qu'elle soit constructive.

Sans prétendre ici à aucune exhaustivité, nous n'en citerons que deux, qui apparaissent avec évidence. Le premier demeure bien évidemment le critère de la Tradition. Si le mot est absent du discours de Benoît XVI, l'idée quant à elle est exprimée, même si c'est sous la forme d'une tournure négative : l'herméneutique qui se placerait en rupture avec l'Eglise préconciliaire n'est pas acceptable. Autrement dit, toute herméneutique – tout regard critique – sur les textes conciliaires ne peut que se situer dans une logique de continuité et de fidélité aux vérités jusque là enseignées par l'Eglise. Un autre critère de jugement se doit également d'être avancé : celui des faits. Parce que le choix conciliaire est d'ordre contingent, parce que ce positionnement de l'Eglise face au monde moderne relève d'une décision stratégique beaucoup plus que d'un éclaircissement dogmatique, il importe d'en estimer la valeur à la lumière des résultats. La stratégie, comme l'arbre (cf. Mt 7, 20), se juge à ses fruits.

La tâche s'avère tout aussi urgente qu'immense. Aussi ne peut-on que souhaiter le dépassement rapide d'une vision bipolaire qui opposerait de manière trop simpliste "réception pleine et entière du Concile" à "refus systématique". Tous pourront alors, par leur réflexion critique, préparer le travail de clarification qui, ultimement, n'appartiendra qu'au seul magistère.

Abbé Patrick de LA ROCQUE



L'HERMENEUTIQUE PAR LES FAITS

Si l'existence d'une crise au sein de l'Eglise n'est aujourd'hui niée par personne, l'unanimité disparaît aussitôt qu'il s'agit d'en déceler l'origine prochaine. Dans notre pays, beaucoup la décrivent comme une conséquence des événements de 1968. Mettant ainsi le Concile hors de cause, certains accordent de plus à l'aggiornamento conciliaire la vertu d'avoir heureusement prévenu les faits. C'est, entre autres, l'avis de Mgr Hypolite Simon. A ses dires, la crise ecclésiale déclenchée par les revendications de 1968 n'aurait été que plus dramatique sans cette "ouverture au monde" initiée par Vatican II.

A l'instruction de ce dossier, nous avancerons ici certains faits. Il en résulte qu'en France, comme au sein de la "vieille Europe", la crise a anticipé de plusieurs années les événements de 1968. Les chiffres recensés par J.L. Ormières (*L'Europe désenchantée*, Fayard 2005) et que nous citons ci-après montrent en outre que le Concile, malgré sa volonté délibérément pastorale, n'a pas su enrayer la crise, loin s'en faut. Faut-il pousser plus loin sa responsabilité ? Dès 1966, le cardinal Ottaviani, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, soulève de graves interrogations sur les bienfaits du Concile et les soumet aux présidents des conférences épiscopales dans une lettre jusque-là tenue secrète, et que nous publions ci-après. Pour être exhaustive, une histoire du concile Vatican II ne peut se passer de ces pièces.

LA DECHRISTIANISATION DE LA BELGIQUE

- La diminution de la pratique cultuelle en Belgique connaît une brusque accélération à partir du début des années 1960. En moins de 10 ans, l'Eglise perd plus d'un million de pratiquants. Alors qu'en 1960 la moyenne nationale des messalisants oscillait entre 40 à 60 %, elle ne dépassera pas un tiers en 1972. En 1981, ils ne sont plus que 25 % (Ormières, op. cit. p. 28).
- En 1961 l'Eglise belge dénombre 10 450 prêtres séculiers. Ils ne sont plus que 9 133 en 1971, et 7 785 en 1981. D'après l'évolution des entrées au séminaire, c'est en 1967 que s'opère le grand retournement. Si 1965 compte encore 233 entrées, elles ne sont plus que 138 en 1968, 53 en 1973. Pour 165 prêtres ordonnés en 1963, il n'y en aura que 31 en 1979. Les prêtres religieux, quant à eux, passent de 10 039 en 1961 à 8 484 en 1971 et 6 819 en 1980 (ibid., p. 30-31).

LA DECHRISTIANISATION DE LA FRANCE

- Amorcée dès le début du siècle, la diminution des vocations sacerdotales se poursuit à un rythme plus rapide à partir des années 1950. Le nombre des ordinations passe ainsi de 1033 en 1950 à moins de 600 en 1960. Entre 1965 et 1969, la moyenne est de 501, pour descendre à 220 entre 1970 et 1974 puis à 127 de 1975 à 1979 (ibid. p. 73).
- Considéré jusqu'au début des années 1960 comme un phénomène marginal, l'abandon de la prêtrise s'accroît alors suffisamment pour devenir un fait de société. Limité à une cinquantaine par an entre 1960 et 1964 (241) ces retours à l'état laïc doublent entre 1965 et 1969 (485) et quadruplent entre 1970 et 1974 (972) (ibid. p. 74).
- Perceptible dès 1965 parmi les jeunes, la baisse de la pratique religieuse ne s'explique dans un premier temps que par le changement des règles introduit par Vatican II et la désorganisation de l'encadrement occasionné par l'insuffisance des prêtres (ibid. p. 75).

LA DECHRISTIANISATION DE L'ITALIE

- Le reflux de la pratique religieuse, sensible depuis la fin des années 1950, connaît à partir de la décennie suivante une brusque accélération. En 1973, seule une minorité de catholiques se rendent encore à l'église. Selon Paul Ginsborg (*Storia d'Italia dal dopogerra a oggi*) 62% des catholiques fréquentent régulièrement l'église en 1954, 53% en 1962 et 37% en 1976 (ibid. p. 123).
- De 872 en 1961, le nombre des ordinations sacerdotales est passé à 619 en 1971, puis à 388 en 1977 (ibid. p. 124).
- L'action catholique, qui représentait le visage civique du catholicisme, subit une véritable hémorragie de ses membres. Estimés à plus de 3 millions en 1960, ses effectifs ne sont plus que de 1,7 millions en 1970 et de 650 000 en 1975 (ibid. p. 124).

LA DECHRISTIANISATION DE L'ESPAGNE

- En 1950, on dénombrait 995 ordinations, 865 en 1960, 355 en 1970, 168 en 1980 (ibid. p. 175).
- Alors qu'en 1960, 91% des jeunes se déclarent pratiquants ou très pratiquants, ce chiffre s'effondre à 35% en 1982. A cette date, 45% s'affirment non pratiquants. Inexistant en 1960, le nombre d'indifférents est alors de 17% (ibid. p. 183).
- Toujours en 1982, ils ne sont que 25% à croire qu'il n'existe qu'une seule religion qui soit vraie. Pour 54%, « il n'y a pas de religion qui soit vraie, mais seulement des vérités et des valeurs fondamentales qui peuvent se rencontrer dans toutes les religions du monde. » En 2001, ces deux chiffres cumulés du relativisme s'élèvera à 85%, tandis que seuls 10% estiment que l'Eglise doit encore demeurer fidèle à ses dogmes (ibid. p. 183-184).



**UNE LETTRE SECRETE
DU PREFET DE LA CONGREGATION
POUR LA DOCTRINE DE LA FOI
24 juillet 1966**

A peine quelques mois après la clôture du Concile, le préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le cardinal Ottaviani, adresse une lettre secrète (Prot. N. 871/66) aux évêques du monde et aux supérieurs des ordres religieux. Par delà les formules introductives à la louange du Concile, le cardinal préfet leur soumet ses graves inquiétudes face au relativisme de la foi engendré par Vatican II. Aujourd'hui, cette pièce se doit d'être connue, aussi la publions-nous.

En regard de cette lettre, nous plaçons la réponse que lui adressa Mgr Lefebvre, alors supérieur général de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit. Ces lignes, d'une lucidité surprenante, stigmatisent la situation concrète au lendemain de l' "aggiornamento" conciliaire. Elles apportent également un autre témoignage. Malgré les jugements très durs qu'il y exprime à l'endroit du Concile, Mgr Lefebvre ne sera nullement repris. Quatre ans plus tard, on le louera au contraire pour la fondation de la Fraternité Saint-Pie X. A cette date, le Concile n'avait donc pas encore ce caractère discriminatif dont on l'a revêtu depuis...

**LETTRE SECRETE
DU CARDINAL OTTAVIANI**

**Sacrée Congrégation
pour la Doctrine de la Foi**

Prot. N 871/66

**Rome, le 24 juillet 1966
Piazza del S. Uffizio, 11**

Comme le deuxième concile œcuménique du Vatican, récemment heureusement clos, a promulgué des documents très sages, soit en matière doctrinale, soit en matière disciplinaire, pour promouvoir efficacement la vie de l'Eglise, il incombe à tout le peuple de Dieu une grave charge, celle de faire tous les efforts pour mener à son application tout ce qui, dans cette grande assemblée d'évêques présidée par le Souverain Pontife, a été solennellement proposé ou décrété.

Or il appartient à la hiérarchie, c'est son droit et son office, de veiller, diriger, promouvoir le mouvement de renouveau commencé par le Concile, afin que les documents et décrets de ce même Concile reçoivent une droite interprétation et soient mis en application en observant

REPONSE DE MGR LEFEBVRE

Rome, le 20 décembre 1966

Eminence révérendissime,

Votre lettre du 24 juillet concernant la mise en doute de certaines vérités a été communiquée par les soins de notre secrétariat à tous nos supérieurs majeurs.

Peu de réponses nous sont parvenues. Celles qui nous sont parvenues d'Afrique ne nient pas qu'une grande confusion règne actuellement dans les esprits. Si ces vérités ne paraissent pas mises en doute, cependant dans la pratique on assiste à une diminution de ferveur et de régularité dans la réception des sacrements, surtout du sacrement de pénitence. On constate un respect très diminué de la Sainte Eucharistie surtout de la part des prêtres, une rarefaction des vocations sacerdotales dans les missions de langue française ; celles de langues anglaise et portugaise sont moins touchées par l'esprit nouveau, mais les revues et journaux y diffusent déjà les théories les plus avancées.

Il semble que la cause du petit nombre de réponses reçues provienne de la difficulté de saisir ces erreurs qui sont partout diffuses ; le mal se situe surtout dans une littérature qui sème la confusion dans les esprits par des descriptions ambiguës, équivoques, mais sous lesquelles on découvre une nouvelle religion.

Je crois de mon devoir de vous exposer en toute clarté ce qui ressort de mes conversations avec de nombreux évêques, prêtres, laïcs d'Europe et d'Afrique, qui ressort aussi de mes lectures en pays anglais et français.

Volontiers je suivrais l'ordre des vérités énoncées dans votre lettre, mais j'ose dire que le mal actuel me paraît beaucoup plus grave que la négation ou mise en doute d'une vérité de notre foi. Il se manifeste de nos jours par une confusion extrême des idées, par la désagrégation des institutions de l'Église, institutions religieuses, séminaires, écoles catholiques, en définitive de ce qui a été le soutien permanent de l'Église, mais il n'est autre que la continuation logique des hérésies et erreurs qui minent l'Église depuis les derniers siècles, spécialement depuis le libéralisme du dernier siècle qui s'est efforcé à tout prix de concilier l'Église et les idées qui ont abouti à la Révolution.

Dans la mesure où l'Église s'est opposée à ces idées qui vont à l'encontre de la saine philosophie et de la théologie, elle a progressé ; au contraire toute compromission avec ces idées subversives a provoqué un alignement de l'Église dans le droit commun et le risque de la rendre esclave des sociétés civiles. Chaque fois d'ailleurs que des groupes de catholiques se sont laissés attirer par ces mythes, les Papes, courageusement, les ont rappelés à l'ordre, les ont éclairés et s'il le fallait condamnés. Le libéralisme catholique est condamné par Pie IX, le modernisme par Léon XIII, le sillonnisme par saint Pie X, le communisme par Pie XI, le néomodernisme par Pie XII. Grâce à cette admirable vigilance, l'Église se consolide et se développe. Les conversions de païens, de protestants sont très nombreuses ; l'hérésie est en déroute complète, les États acceptent une législation plus catholique.

Cependant des groupes de religieux imbus de ces idées fausses réussissent à les répandre dans l'Action catholique, dans les séminaires grâce à une certaine indulgence des évêques et la tolérance de certains dicastères romains. Bientôt c'est parmi ces prêtres que seront choisis les évêques.

C'est ici que se situe alors le Concile qui s'apprêtait par les Commissions préparatoires à proclamer la vérité face à ces erreurs afin de les faire disparaître pour longtemps du milieu de l'Église. C'eût été la fin du protestantisme et le commencement d'une nouvelle ère féconde pour l'Église.

Or cette préparation a été odieusement rejetée pour faire place à la plus grave tragédie qu'a jamais subie l'Église. Nous avons assisté au mariage de l'Église avec les idées libérales. Ce serait nier l'évidence, se fermer les yeux que de ne pas affirmer courageusement que le Concile a permis à ceux qui professent les erreurs et les tendances condamnées par les Papes, ci-dessus nommés, de croire légitimement que leurs doctrines étaient désormais approuvées.

strictement la vigueur et l'esprit de ces mêmes documents. Ce sont en effet les évêques qui doivent protéger cette doctrine, eux qui jouissent sous leur chef qui est Pierre, de la fonction d'enseigner avec autorité. Et c'est louablement que de nombreux Pasteurs se sont déjà mis à expliquer de manière apte la doctrine du Concile.

Il est néanmoins à déplorer que de divers côtés des nouvelles peu réjouissantes soient parvenues d'abus croissants dans l'interprétation de la doctrine du Concile, ainsi que d'opinions vagabondes et audacieuses surgissant çà et là, qui ne pervertissent pas peu l'esprit de nombreux fidèles. Il faut louer les études et les efforts d'investigation plus complète de la vérité, qui distinguent à juste titre entre ce qui est à croire et ce qui est objet d'opinion libre ; mais à l'examen des documents soumis à cette Sacrée Congrégation, il appert qu'un nombre non négligeable de thèses outrepassent facilement les limites de la simple opinion ou de l'hypothèse et semblent affecter en une certaine mesure le dogme lui-même et les fondements de la foi.

Il est à propos de toucher à titre d'exemples certaines de ces thèses et erreurs, telles qu'elles se manifestent par les rapports d'hommes doctes ou dans des écrits publiés.

1) Vient d'abord la Révélation sacrée elle-même : il en est qui recourent à la Sainte Ecriture en mettant sciemment de côté la Tradition, ils réduisent aussi l'amplitude et la force de l'inspiration et de l'inerrance bibliques et n'ont pas une idée correcte de la valeur des textes historiques.

2) En ce qui concerne la doctrine de la foi, on dit que les formules dogmatiques sont soumises à l'évolution historique, de telle sorte que leur sens objectif lui-même est soumis au changement.

3) Le magistère ordinaire de l'Église, surtout celui du Pontife romain, est parfois si négligé et mésestimé, qu'il est presque relégué dans la région des libres opinions.

4) La vérité objective et absolue, ferme et immuable, n'est presque pas admise par certains, qui soumettent toutes choses à un certain relativisme et ceci pour la raison fallacieuse que toute vérité suit nécessairement le rythme de l'évolution de la conscience et de l'histoire.

5) La personne adorable elle-même de Jésus-Christ est atteinte, lorsqu'en repensant la christologie, tels concepts de personne et de nature sont employés, qui sont difficilement compatibles avec les définitions dogmatiques. Il rampe un certain humanisme christologique, selon lequel le Christ est réduit à la condition d'un simple homme, qui aurait acquis peu à peu la conscience de sa Filiation divine. Sa conception miraculeuse, ses miracles, sa Résurrection même sont concédés verbalement mais en réalité sont ramenés à l'ordre purement naturel.

6) De même dans le traité théologique des sacrements, on ignore ou on ne tient pas suffisamment compte de certains éléments, surtout en ce qui concerne la très sainte Eucharistie. Il n'en manque pas qui traitent de la présence réelle du Christ sous les espèces du pain et du vin en favorisant un symbolisme exagéré, tout comme si le pain et le vin n'étaient pas convertis en le Corps et le Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ par la transsubstantiation, mais étaient simplement transférés vers une certaine signification. Il en est aussi qui avancent plus que de raison le concept d'*agapes* pour la messe, avant l'idée de Sacrifice.

7) Certains préférant expliquer le sacrement de Pénitence comme un moyen de réconciliation avec l'Eglise, n'expriment pas assez la réconciliation avec Dieu offensé Lui-même. Ils prétendent qu'à la célébration de ce sacrement n'est pas nécessaire la confession personnelle des péchés, mais ils se contentent d'exprimer seulement la fonction sociale de réconciliation avec l'Eglise.

8) Il n'en manque pas non plus qui mésestiment la doctrine du concile de Trente sur le péché originel ou la commentent de telle manière que la faute originelle d'Adam et la transmission même

Alors que le Concile se préparait à être une nuée lumineuse dans le monde d'aujourd'hui si l'on avait utilisé les textes préconciliaires dans lesquels on trouvait une profession solennelle de doctrine sûre au regard des problèmes modernes, on peut et on doit malheureusement affirmer : *Que, d'une manière à peu près générale, lorsque le Concile a innové, il a ébranlé la certitude de vérités enseignées par le Magistère authentique de l'Eglise comme appartenant définitivement au trésor de la Tradition.*

Qu'il s'agisse de la transmission de la juridiction des évêques, des deux sources de la Révélation, de l'inspiration scripturaire, de la nécessité de la grâce pour la justification, de la nécessité du baptême catholique, de la vie de la grâce chez les hérétiques, schismatiques et païens, des fins du mariage, de la liberté religieuse, des fins dernières, etc... Sur ces points fondamentaux, la doctrine traditionnelle était claire et enseignée unanimement dans les universités catholiques. Or, de nombreux textes du Concile sur ces vérités permettent désormais d'en douter. Les conséquences en ont été rapidement tirées et appliquées dans la vie de l'Eglise :

- Les doutes sur la nécessité de l'Eglise et des sacrements entraînent la disparition des vocations sacerdotales.
- Les doutes sur la nécessité et la nature de la « conversion » de toute âme entraînent la disparition des vocations religieuses, la ruine de la spiritualité traditionnelle dans les noviciats, l'inutilité des missions.
- Les doutes sur la légitimité de l'autorité et l'exigence de l'obéissance provoqués par l'exaltation de la dignité humaine, de l'autonomie de la conscience, de la liberté, ébranlent toutes les sociétés en commençant par l'Eglise, les sociétés religieuses, les diocèses, la société civile, la famille. L'orgueil a pour suite normale toutes les concupiscences des yeux et de la chair. C'est peut-être une des constatations les plus affreuses de notre époque de voir à quelle déchéance morale sont parvenues la plupart des publications catholiques. On y parle sans aucune retenue de la sexualité, de la limitation des naissances par tous les moyens, de la légitimité du divorce, de l'éducation mixte, du flirt, des bals comme moyens nécessaires de l'éducation chrétienne, du célibat des prêtres, etc.
- Les doutes sur la nécessité de la grâce pour être sauvé provoquent la mésestime du baptême désormais remis à plus tard, l'abandon du sacrement de pénitence. Il s'agit d'ailleurs surtout d'une attitude des prêtres et non des fidèles. Il en est de même pour la présence réelle : ce sont les prêtres qui agissent comme s'ils ne croyaient plus, en cachant la Sainte Réserve, en supprimant toutes les marques de respect envers le Saint Sacrement, et toutes les cérémonies en son honneur.
- Les doutes sur la nécessité de l'Eglise source unique de salut, sur l'Eglise catholique seule vraie religion, prove-

nant des déclarations sur l'œcuménisme et la liberté religieuse, détruisent l'autorité du Magistère de l'Église. En effet, Rome n'est plus la « Magistra Veritatis » unique et nécessaire.

Il faut donc, acculé par les faits, conclure que le Concile a favorisé d'une manière inconcevable la diffusion des erreurs libérales. La foi, la morale, la discipline ecclésiastique sont ébranlées dans leurs fondements, selon les prédictions de tous les Papes.

La destruction de l'Église avance à pas rapides. Par une autorité exagérée donnée aux conférences épiscopales, le Souverain pontife s'est rendu impuissant. En une seule année, que d'exemples douloureux ! Cependant le Successeur de Pierre et lui seul peut sauver l'Église.

Que le Saint Père s'entoure de vigoureux défenseurs de la foi, qu'il les désigne dans les diocèses importants. Qu'il daigne par des documents importants proclamer la vérité, poursuivre l'erreur, sans crainte des contradictions, sans crainte des schismes, sans crainte de remettre en cause les dispositions pastorales du Concile.

Daigne le Saint-Père : encourager les évêques à redresser la foi et les mœurs individuellement, chacun dans leurs diocèses respectifs, comme il convient à tout bon pasteur ; soutenir les évêques courageux, les inciter à réformer leurs séminaires, à y restaurer les études selon saint Thomas ; encourager les supérieurs généraux à maintenir dans les noviciats et les communautés les principes fondamentaux de toute ascèse chrétienne, surtout l'obéissance ; encourager le développement des écoles catholiques, la presse de saine doctrine, les associations de familles chrétiennes ; enfin réprimander les fauteurs d'erreurs et les réduire au silence. Les allocutions des mercredis ne peuvent remplacer les encycliques, les mandements, les lettres aux évêques.

Sans doute suis-je bien téméraire de m'exprimer de cette manière ! Mais c'est d'un amour ardent que je compose ces lignes, amour de la gloire de Dieu, amour de Jésus, amour de Marie, de son Église, du Successeur de Pierre, évêque de Rome, Vicaire de Jésus-Christ.

Daigne l'Esprit-Saint, auquel est voué notre Congrégation, venir en aide au Pasteur de l'Église universelle.

Que Votre Eminence daigne agréer l'assurance de mon très respectueux dévouement en Notre-Seigneur.

+ Marcel LEFEBVRE
archevêque tit. De Synnada in Phrygia
supérieur général
de la Congrégation du Saint-Esprit.

du péché sont offusquées.

9) Des erreurs non moindres sont répandues dans le domaine de la théologie morale. En effet certains, non en petit nombre, osent rejeter la règle objective de la moralité ; d'autres n'acceptent pas la loi naturelle, mais affirment la légitimité de la morale de situation, comme ils disent. Des opinions pernicieuses sont proposées sur la moralité et la responsabilité en matière sexuelle et matrimoniale.

10) A toutes ces choses il faut ajouter une note sur l'œcuménisme. Le Siège Apostolique loue tout à fait ceux qui, dans l'esprit du décret conciliaire sur l'œcuménisme, promeuvent les initiatives en vue de favoriser la charité envers les frères séparés et de les attirer à l'unité de l'Église, mais il déplore qu'il n'en manque pas qui, interprétant à leur manière le décret conciliaire, réclament telle action œcuménique qui offense la vérité sur l'unité de la foi et de l'Église, favorisant un dangereux irénisme et l'indifférentisme, qui assurément est totalement étranger à l'esprit du Concile.

Les erreurs et périls de ce genre, éparpillés sans doute çà et là, se trouvent néanmoins réunis en cette lettre en une synthèse sommaire et proposés aux Ordinaires, afin que chacun selon sa charge et son office prenne soin de les réprimer ou de les prévenir.

Ce Sacré Dicastère prie en outre instamment les mêmes Ordinaires des lieux, réunis en leurs conférences épiscopales respectives, de s'en occuper et d'en référer opportunément au Saint-Siège et de livrer leurs réflexions avant la fête de la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ de l'année courante.

Cette lettre, qu'une évidente raison de prudence interdit de rendre publique, que les Ordinaires et ceux, quels qu'ils soient, à qui ils auront estimé juste de la communiquer, la couvrent d'un strict secret.

A. Card. OTTAVIANI
préfet



UN CONCILE : DES MAGISTERES ?

Pour qui veut analyser la valeur magistérielle du concile Vatican II, la note placée en annexe de la constitution dogmatique *Lumen Gentium* sur l'Eglise est incontournable. A la demande "d'autorités supérieures", le secrétaire général du Concile y précise en effet que, « *Compte tenu de l'usage des conciles et du but pastoral du Concile actuel, celui-ci ne définit comme devant être tenus par l'Eglise que les seuls points concernant la foi et les mœurs qu'il aura clairement déclarés tels. Quant aux autres points proposés par le Concile, en tant qu'ils sont l'enseignement du magistère suprême de l'Eglise, tous et chacun des fidèles doivent les recevoir et les entendre selon l'esprit du Concile lui-même, qui ressort soit de la matière traitée, soit de la manière dont il s'exprime, selon les normes de l'interprétation théologique.* »

Quoique brève, cette note est capitale en ce qu'elle établit la règle herméneutique sans laquelle il est impossible de dégager le degré d'autorité propre aux textes promulgués par Vatican II. A cette fin, un véritable travail est demandé au théologien, à savoir de dégager « l'esprit du Concile tel qu'il ressort soit de la matière traitée, soit de la manière dont il s'exprime. »

En son discours à la curie daté du 22 décembre, Benoît XVI a nettement entrepris la tâche. Partant de la matière traitée, qui s'est voulue explicitement contingente – « déterminer de façon nouvelle le rapport entre l'Eglise et l'époque moderne » – le discours pontifical énonce ce qu'il entend être une clé fondamentale de lecture : « Les décisions de l'Eglise en ce qui concerne les faits contingents [doivent] nécessairement être elles-mêmes contingentes. » On en déduit donc la portée contingente, et par là même non définitive, des enseignements conciliaires.

Parallèlement à cette démarche et en complémentarité de celle-ci, je voudrais ouvrir ici quelques pistes permettant de dégager l'esprit du Concile non plus « tel qu'il ressort de la matière traitée », mais « tel qu'il

ressort de la manière dont il s'exprime. »

UN MAGISTERE QUI DIT LA FOI DE L'EGLISE

De manière nette, la note mentionne d'abord une expression magistérielle qui désignerait certains points comme devant être tenus de foi catholique. Se sachant en effet doté du charisme d'infailibilité, le Concile s'est réservé le droit d'utiliser un tel magistère, même si telle n'était pas sa priorité. Le cas échéant, il le déclarera donc « clairement ».

Si Paul VI indiqua que le Concile évita généralement ce mode d'expression, il me semble néanmoins qu'il a par moment utilisé cette autorité. Relisons par exemple le n° 28 de *Lumen Gentium* : « Cette doctrine du primat du Pontife romain et de son infailliable magistère, quant à son institution, à sa perpétuité, à sa force et à sa conception, le saint Concile à nouveau la propose à tous les fidèles comme objet certain de foi. » Il y a bien là, à mon sens, volonté explicite de dire ce qui appartient certainement à la foi catholique. En de telles formules, Vatican II semble bien user du magistère qui lui revient en propre et par lequel il exprime, de toute son autorité, ce

qui doit être tenu de foi catholique. Ce magistère, que Vatican II partage en commun avec tous les autres conciles, *Lumen Gentium* en a rappelé les grands traits en son numéro 25, en pleine syntonie avec le concile Vatican I.

En ces formules-là, les pères conciliaires « tiennent tout ce qu'ils ont à enseigner de la force et de l'autorité du Père, du Fils, et du Saint-Esprit [...] C'est le Dieu unique en trois personnes qui, à travers le magistère ecclésiastique, communique la vérité, la lumière et la vie » (Pie XII, EPS 1442). C'est au sujet de ce magistère, instrumental en ce que les apôtres et leur successeurs s'y posent comme ministres du Verbe incarné, que le Christ a dit : « Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise, me méprise » (Mt 28,20).

Ce magistère, il n'a jamais été question pour nous de le refuser, même lorsqu'il s'exprime à travers Vatican II. Bien au contraire. Mais, avec Jean XXIII puis avec Paul VI, nous reconnaissons que ce type d'expression demeure exceptionnel dans les actes du dernier concile. Car là n'est pas la spécificité de la vingt-et-unième assemblée œcuménique.

UN MAGISTÈRE, VOIX DE LA CONSCIENCE ECCLESIALE

Des discours pontificaux ouvrant ou clôturant les différentes sessions conciliaires – textes importants, qui précisent l'intention du législateur – il appert en effet que les papes de Vatican II ont supposé, en sus de la notion traditionnelle de magistère ci-dessus mentionnée, un autre point de référence doctrinale : la conscience collective de l'Église. Or, ainsi que l'indiquent suffisamment Paul VI puis Jean-Paul II, c'est à ce titre que, pour l'essentiel, le concile Vatican II s'est exprimé.

En son discours inaugural de la 2^{ème} session, qu'il qualifie d'encyclique prononcée de vive voix, Paul VI est clair : « L'heure est venue où la vérité concernant l'Église du Christ doit de plus en plus être explorée, ordonnée et exprimée, non pas peut-être en ces formules solennelles que l'on nomme définitions dogmatiques, mais en des déclarations par lesquelles l'Église se dit à elle-même, dans un enseignement plus explicite et autorisé, ce qu'elle pense d'elle-même. »

Notons-le : il ne s'agit pas d'inviter l'Église à une simple connaissance réflexive, en ce sens qu'elle étudierait son propre mystère de manière objective, à la lumière de la Révélation. Non ; procéder de la sorte reviendrait à user de formules définitoires. L'originalité de Vatican II est ailleurs : plus qu'à faire de l'Église son objet d'investigation (c'était déjà le cas à Vatican I) elle consiste à *exprimer une expérience subjective*, celle vécue au Concile, dès lors considéré dans sa dimension événementielle. Au cours de ces années, dira Paul VI lors du discours de clôture, « l'Église s'est efforcée de réfléchir sur elle-même pour mieux se connaître, pour mieux se définir [...] Cette introspection n'a pas

été une fin pour elle-même [...] L'Église s'est recueillie dans l'intimité de sa conscience spirituelle, non pas pour [...] s'appliquer à réaffirmer ses droits et décrire ses lois. L'Église s'est recueillie pour retrouver en elle-même la Parole du Christ, vivante et opérante dans l'Esprit-Saint, pour scruter plus à fond son mystère. »

Le premier trait caractéristique de ce mode d'expression est évidemment sa dimension collective. Il s'agit d'un acte de conscience *ecclésiale*, posé par l'ensemble du Peuple de Dieu. Les évêques sont en effet réunis non plus premièrement comme ministres du Verbe incarné, mais en tant qu'ils personnifient leur troupeau. A travers les Pasteurs, c'est chaque membre de l'Église universelle qui agit dans l'aula conciliaire. Cette idée préside le discours prononcé par Paul VI pour introduire la troisième session : « Voici devant Nous, en la personne de ses Pasteurs, *derrière lesquels se dressent leurs troupeaux respectifs*, la Sainte Église de Dieu [...] L'Église est présente ici [...] *Nous représentons ici l'Église entière*, non à titre de délégués ou députés des fidèles à qui s'adresse notre ministère, mais *comme Pères et Frères personnifiant les communautés confiées à la sollicitude de chacun*. » A travers l'ordre épiscopal, c'est donc l'Église tout entière qui agit, prend conscience et s'exprime. La distinction Église enseignante / Église enseignée cède alors le pas à une vision plus unitive où les uns (les Pasteurs) représentent les autres (les églises particulières).

En devenant ainsi la voix de la conscience ecclésiale, le Concile estime conserver l'autorité et la force propre au magistère. L'argument avancé est simple : le Concile étant, selon l'expression de Jean-Paul II, un "acte d'auto-

conscience ecclésiale", il ne peut qu'être assisté de l'Esprit Saint. Aussi Paul VI continue-t-il ainsi son discours : « *Parce qu'ici est l'Église, ici est l'Esprit Paraclet promis par le Christ* à ses apôtres pour l'édification de cette même Église (Jn, 14, 16) [...] L'Église doit se définir elle-même ; elle doit *tirer de la conscience qu'elle a d'elle-même la doctrine que le Saint-Esprit lui dicte, selon la promesse du Seigneur* (Jn 14, 26). » En invoquant cette assistance promise, la conscience ecclésiale s'estime en droit de réclamer pour elle l'autorité propre au magistère.

Ce magistère de la conscience ecclésiale, par lequel l'ordre épiscopal exprime de manière élaborée l'expérience ecclésiale vécue au Concile, constitue la trame même du texte conciliaire. Ainsi fut-il promulgué, ainsi fut-il reçu. Selon l'expression du pape Wojtyła, le Concile, ce fut « *l'Église qui prend conscience d'elle-même et du monde* » (DC 1980, n° 1792, p. 790). Ces mots sont plus qu'une simple formule. Ils résument, pour Jean-Paul II, le programme du dernier concile : « Le concile Vatican II eut comme tâche principale de *réveiller la conscience que l'Église a d'elle-même* » (Slavorum apostoli, DC 1985, n°1900, p. 722). Et le Pape de développer, en sa première encyclique (RH § 11) : « Le Concile Vatican II a accompli un travail immense *pour former la pleine et universelle conscience de l'Église* dont le Pape Paul VI a traité dans sa première encyclique. Cette conscience – *ou plutôt cette auto-conscience de l'Église* – se forme dans le "dialogue" qui, avant de devenir colloque, doit tourner notre attention vers "l'autre", vers celui avec lequel nous voulons parler. *Le Concile a donné une impulsion fondamentale pour former l'auto-conscience de l'Église* en

nous présentant, d'une manière adéquate et compétente, la vision de l'ensemble du monde comme étant celle d'une "carte" de diverses religions. »

COMPARAISON DES DEUX MAGISTERES

Nous voici donc, au sein du même concile, face à une juxtaposition de deux chefs d'autorité. D'une part, les évêques se posent en ministres du Verbe incarné, afin de transmettre à leur tour le dépôt de la foi, avec toute la puissance qui n'appartient qu'à eux de par la promesse du Christ, « Qui vous écoute m'écoute » (Mt 28,20). Ils utilisent alors ce magistère voulu par Dieu non pour créer de nouvelles doctrines, mais afin de « garder saintement et exposer fidèlement la Révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi » (Vatican I, DzH 3070). Le moyen alors utilisé est la proclamation claire ("clairement", dit la note annexe) de la Vérité révélée ; il aurait pu être aussi la dénonciation des erreurs.

Même s'il s'y exprime parfois comme de manière accidentelle, ce magistère qui appartient en propre au pape et aux évêques (Pie XII, EPS 1490) en tant qu'ils se posent comme instruments de Celui qui est la Vérité, a été pour ainsi dire écarté du Concile, à la demande de Jean XXIII : « Nous n'avons pas comme premier but de discuter de certains chapitres fondamentaux de la doctrine de l'Eglise, et donc de répéter plus abondamment ce que les Pères et les théologiens anciens et modernes ont déjà dit. S'il s'était agi uniquement de discussions de cette sorte, dira-t-il en son discours d'ouverture du concile, il n'aurait pas été besoin de réunir

un concile œcuménique » (discours d'ouverture du Concile).

Le magistère alors invoqué n'est plus celui qui appartient en propre à l'Eglise enseignante, mais commun à toute l'Eglise. Son objet ne consiste plus à définir la foi catholique, mais à formuler l'expérience de la conscience ecclésiale. Il n'opère plus par affirmation ou négation, mais par voie de dialogue.

Si Vatican II a choisi d'être la voix de la conscience ecclésiale plutôt que l'organe du magistère traditionnel, c'est parce qu'il en attendait des fruits inconnus jusque là. Le magistère traditionnel fut jugé froid parce que rationnel, entérinant par trop les divisions ainsi qu'en témoignent ses nombreuses condamnations. A l'inverse, l'exercice de la conscience ecclésiale est par lui-même facteur d'unité, car toute prise de conscience est preuve d'une maturité, d'une plus grande unité intérieure, d'une vie intime en épanouissement. Il est donc par lui-même porteur de vie : « Pourquoi osons-Nous vous inviter à cet acte de conscience ecclésiale, à cet acte de foi explicite, bien qu'intérieur ? L'Eglise a besoin de réfléchir sur elle-même ; elle a besoin de se sentir vivre [...] Elle a besoin d'expérimenter le Christ en elle-même » (Paul VI, Ecclesiam suam, 26 et 27).

Au lendemain du Concile, Paul VI concluait donc : « Dans le Concile, l'Eglise s'est rencontrée avec elle-même. Rencontre vraiment grandiose et bienfaisante [...] Ce que l'Eglise a rencontré dans cette réflexion, ce ne fut pas seulement elle-même, mais le Christ, le Christ qu'elle porte avec elle. L'Eglise a perçu en elle comme un reflux de l'Esprit du Christ et a senti remonter à ses lèvres le message

évangélique, avec le besoin de le proclamer de façon renouvelée, pour elle-même et pour les hommes. L'Eglise a retrouvé sa jeunesse. Elle s'est sentie renaître » (Radio message de Noël 1965).

QUELLE AUTORITE POUR LA CONSCIENCE ECCLESIALE ?

Le lyrisme de ces textes est certain. Il n'en évacue pas moins la vraie question, la seule peut-être qui réclame d'être posée. Si véritablement le concile Vatican II a été, pour l'essentiel, la voix de la conscience ecclésiale, s'il a été promulgué sous ce chef puis reçu comme tel, il importe en tout premier lieu de savoir si la voix de la conscience ecclésiale bénéficie des mêmes prérogatives que le magistère authentique de l'Eglise, si elle peut lui être assimilée, et imposée par là même à tout catholique.

L'enjeu est de taille. De la réponse à cette question dépend, je crois, l'attitude de chacun face au Concile. Les premiers, convaincus de la valeur de la conscience ecclésiale, feront de son expression – synthétisée par les textes conciliaires – un superdogme. Les autres, parce qu'ils n'y reconnaîtront pas la voix du magistère traditionnel, s'estimeront libres face à de telles formulations, et d'autant plus si ces textes ne cadrent guère avec le magistère antérieur.

Décider la valeur spécifique à la voix de la conscience ecclésiale ne peut être du ressort de chacun. Seuls les critères énoncés par le magistère de l'Eglise permettront de la circonscrire. C'est donc en ce sens que les recherches doivent s'orienter, en repartant par exemple de la querelle qui opposa Jurieu à Bossuet jusqu'à l'attitude de saint Pie X face au modernisme.

COURRIER DES LECTEURS

En son dernier numéro, la Lettre à nos frères prêtres proposait un dossier de présentation de la Fraternité Saint-Pie X. Envoyé à la veille de Pâques, il suscita néanmoins beaucoup de réactions.

BEAUCOUP DE REMERCIEMENTS

☞ « Merci à vous pour l'envoi du numéro 28 de la Lettre à nos frères prêtres ; Nous prions avec vous et pour vous depuis l'abbatiale de ... Bonne Semaine Sainte, avec mes sentiments les plus fraternels.

☞ « Je viens vous remercier particulièrement pour cette ouverture au monde "Sacerdotal". Il est vrai que je connaissais votre Fraternité mais juste par culture générale mais jamais en profondeur. Si je suis maintenant très occupé à préparer la célébration de la Pâque, je serai un peu plus disponible après pour lire et méditer en profondeur cette fois-ci sur l'existence de la Fraternité. Je vous souhaite déjà une sainte montée vers la Pâque de Notre-Seigneur qui est aussi notre propre Pâque. »

☞ « Merci pour votre lettre. Il nous faudra bien du temps pour convertir les évêques de France au retour des valeurs essentielles et de la célébration digne de la sainte Messe ainsi que des sacrements. Vous souhaitant, dans la charité fraternelle, une sainte fête de la Résurrection. »

☞ « Merci pour votre envoi ! Certains sujets que vous évoquez posent, en effet, problèmes à beaucoup de chrétiens. Fraternellement vôtre ! union de prière. »

VU DE L'INTERIEUR COMME DE L'EXTERIEUR, CE N'EST PAS PLUS BRILLANT !

☞ *Pour présenter la Fraternité Saint-Pie X, M. l'abbé de Cacqueray intitulait son dernière éditorial : "Vu de l'intérieur". Voici ce qu'un prêtre (76 ans) lui répond : « Chers Confrères, Merci pour votre lettre. Vu de l'intérieur comme de l'extérieur la perspective n'est pas plus brillante. Vous êtes à des années-lumière du Concile Vatican II. C'est bien dommage, mais je vous aime quand même. »*

LA TRADITION EN FRANCE, C'EST AUSSI...

☞ « Prêtre ordonné en 1961, je vous fait part de ma surprise qu'il n'ait pas été fait mention de l'Association Noël Pinot dans la dernière Lettre à nos frères prêtres, au paragraphe intitulé : "La Tradition en France, c'est encore :". Cet oubli me navre, tant pour le laïcat splendide de générosité de l'ANP que pour nombre de ces prêtres âgés, dispersés, effacés, qui ont bu jusque à la lie la honte dont l'histoire de l'Eglise les a abreuvés depuis plus d'un demi siècle. »

REPONSE : L'Association Noël Pinot, dont le but est la défense du saint sacrifice de la messe et le soutien spirituel et matériel du clergé, rassemble les prêtre diocésains et religieux qui ont voulu rester fidèles à la messe de toujours. En profonde communion avec la Fraternité Saint-Pie X, elle compte aujourd'hui 278 prêtres régulièrement incardinés, dont près de la moitié en France. Plus que mes excuses pour cet oubli, c'est une profonde gratitude que je voudrais exprimer à l'endroit de ces prêtres, qui par leur efforts et sacrifices, ont su transmettre le flambeau de la Tradition et nous en faire comprendre tant l'importance que la beauté.

MGR LEFEBVRE FUT UN HOMME EXTRAORDINAIRE... MAIS IL A DESOBEI !

☞ « Merci pour votre travail qui est bien sûr extrêmement intéressant. Je suis convaincu que Monseigneur Lefebvre était un homme extraordinaire, un homme de grande piété et auquel le Seigneur a donné de nombreuses grâces... beaucoup le reconnaissent, et seul un homme d'exception peut entraîner autant de gens à sa suite... mais précisément, à celui à qui beaucoup fut donné, on demande beaucoup. Monseigneur Lefebvre a droit à toutes les circonstances atténuantes : persécutions, une Eglise partant sur des chemins dangereux... mais reste un fait : il a désobéi. Au

moment où il lui était proposé d'être configuré au Christ à Gethsémani, plutôt que de redire "Votre volonté et non la mienne, la volonté de l'Eglise que je sais être guidée par l'Esprit Saint, la volonté du vicaire du Christ même si je ne comprends pas", il a choisi sa voie. Certes, il jugeait qu'elle était pour le bien de l'Eglise. Mais comment un acte de désobéissance peut-il être bon pour l'Eglise ? »

REPONSE : Si l'obéissance est une vertu aussi nécessaire que belle, nombre de lâchetés ont néanmoins été commises en son nom... Deux exemples illustreront notre cas présent.

- Dans son discours à la Curie, Benoît XVI décrit comment un nombre non négligeable de théologiens et de prélats – en France, ce nombre était plus que majoritaire ... – a voulu imposer une lecture du Concile que le pape dénonce aujourd'hui comme fausse (1^{ère} dénonciation depuis 40 ans !). Si le constat posé par Benoît XVI est vrai, fallait-il alors, au risque de corrompre l'enseignement de la foi, faire sienne l'interprétation déviante de ces hauts prélats, sous prétexte d'obéissance ?

- De 1969 à 1988, nous avons assisté, tant de la part de Rome que de la part des évêques de France, à une guerre sans merci contre le rite plus que millénaire révisé par saint Pie V. Le cardinal Ratzinger a décrit, en des pages désormais célèbres (ma vie mes souvenirs, p. 132- 135), la violence avec laquelle cet interdit de fait a voulu s'imposer. Or, aujourd'hui, la plupart des cardinaux compétents reconnaissent que ce rite n'a jamais été abrogé (cf. Lettre à nos frères prêtres n° 26). Fallait-il donc obéir dans le silence à cette volonté d'interdit ? Je ne le crois pas, parce qu'elle était aussi illégitime que nuisible. Bien qu'émanant clairement de Paul VI, elle entraîna néanmoins, aux dires mêmes du cardinal Ratzinger, des conséquences dramatiques.

L'OBEISSANCE PEUT-ELLE NOUS OBLIGER A DESOBEIR ?

L'argument – condamatoire ! – de la désobéissance a souvent été avancé contre Mgr Lefebvre. Je le laisserai prendre lui-même sa propre défense, à travers un texte qu'il publia à la veille des sacres de 1988 :

« L'obéissance suppose une autorité qui donne un ordre ou édicte une loi. Bien qu'instituées par Dieu, les autorités humaines n'ont d'autorité que pour atteindre le but assigné par Dieu et non pas pour s'en détourner. Lorsqu'une autorité use de son pouvoir à l'encontre de la loi pour laquelle ce pouvoir lui est donné, elle n'a pas droit à l'obéissance et on doit lui désobéir. On accepte cette nécessité de la désobéissance vis-à-vis du père de famille qui encourage sa fille à se prostituer, vis-à-vis de l'autorité civile qui oblige les médecins à provoquer des avortements et à tuer des innocents, mais on accepte à tout prix l'autorité du Pape qui serait infaillible dans son gouvernement et dans toutes ses paroles. C'est bien méconnaître l'histoire et ignorer ce qu'est en réalité l'infaillibilité.

- Déjà Saint Paul a dit à Saint Pierre qu'il ne "*marchait selon la vérité de l'Evangile*" (Gal 2, 14). Saint Paul encourage les fidèles à ne pas lui obéir s'il lui arrivait de prêcher un autre évangile que celui qu'il a enseigné précédemment (Gal 1, 8).

- Saint Thomas, quand il parle de la correction fraternelle, fait allusion à la résistance de Saint Paul vis-à-vis de Saint Pierre et il commente ainsi : "*Résister en face et en public dépasse la mesure de la correction fraternelle. Saint Paul ne l'aurait pas fait envers Saint Pierre s'il n'avait*

pas été son égal en quelque manière... Il faut cependant savoir que s'il s'agissait d'un danger pour la foi, les Supérieurs devraient être repris par leurs inférieurs même publiquement". Cela ressort de la manière et de la raison d'agir de Saint Paul à l'égard de Saint Pierre, dont il était le sujet, de telle sorte, dit la glose de Saint Augustin, "*que le Chef même de l'Eglise a montré aux Supérieurs que s'il leur arrivait par hasard de quitter le droit chemin, ils acceptassent d'être corrigés par leurs inférieurs*". (St Th. IIa IIæ q. 33 art 4, ad 2).

- Le cas qu'évoque Saint Thomas d'Aquin n'est pas chimérique puisqu'il a eu lieu vis-à-vis du vivant de Jean XXII. Celui-ci crut pouvoir affirmer comme une opinion personnelle que les âmes des élus ne jouissaient de la vision béatifique qu'après le jugement dernier. Il écrit cette opinion en 1331 et en 1332 il prêcha une opinion semblable au sujet de la peine des damnés. Il entendait proposer cette opinion par un décret solennel. Mais les réactions très vives de la part des Dominicains, surtout ceux de Paris, et des Franciscains le firent renoncer à cette opinion en faveur de l'opinion traditionnelle définie par son successeur Benoît XII en 1336.

- Et voici ce que dit le Pape Léon XIII dans son Encyclique *Libertas praestantissimum* du 20 juin 1888 : "*Supposons donc une prescription d'un pouvoir quelconque qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public (à plus forte raison avec les principes de la foi), elle n'aurait aucune force de loi...*" et un

peu plus loin : "*Dès que le droit de commander fait défaut ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir, nous voulons dire aux hommes, afin d'obéir à Dieu.*"

Or tous les théologiens dignes de ce nom enseignent que si le Pape par ses actes détruit l'Eglise, nous ne pouvons pas lui obéir, (Vitoria : *Obras* pp. 486-487 – Suarez : de fide, disp. X, sec. VI, N° 16 – St Robert Bellarmin : *De Rom. Pont.*, livre II, c. 29 – Cornelius a Lapide : ad Gal. 2, 11, etc...) *et il doit être repris respectueusement mais publiquement.* Les principes de l'obéissance à l'autorité du Pape sont ceux qui commandent les relations entre une autorité déléguée et ses sujets. Ils ne s'appliquent pas à l'autorité divine qui est toujours infaillible et indéfectible et donc ne suppose aucune défaillance. Dans la mesure où Dieu a communiqué son infaillibilité au Pape et dans la mesure où le Pape entend user de cette infaillibilité, qui comporte des conditions bien précises pour son exercice, il ne peut y avoir de défaillance. En dehors de ces cas précis, l'autorité du Pape est faillible et ainsi les critères qui obligent à l'obéissance s'appliquent à ses actes. Tout ce qui serait accompli par le Pape en opposition avec cette fin n'aurait aucune valeur légale et aucun droit à l'obéissance, bien plus obligerait à la désobéissance pour demeurer dans l'obéissance à Dieu et à la fidélité à l'Eglise. »

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement

Prix au numéro : 2 € ; Abonnement annuel (4 numéros) : 8 € – pour les prêtres : 4 €

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 8 €

Je parraine . . . prêtres pour leur abonnement annuel ;

Je verse donc la somme complémentaire de €

Règlement : - par chèque à l'ordre de « SCSPX, Lettre à nos frères prêtres » ;
 - par virement automatique : nous contacter.

Adressez votre courrier à : LNFP – service abonnements – 2245 av. des Platanes, 31380 Gragnague.